

17

Commission permanente

Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48764

12 - Aménagement et développement des territoires

Demandes de prorogations - Dispositif de soutien aux territoires - Dynamisation des centres-bourgs

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 7 décembre 2020, 15 novembre 2021 et 23 janvier 2023 relatives à l'attribution et aux prorogations de la subvention accordées à

la commune de La Chapelle-Chaussée ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2022 relative à la subvention attribuée à la commune de La Chapelle-Chaussée ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 23 janvier 2023 relative à la subvention attribuée à la commune de Melesse ;

Expose :

L'appui à la dynamisation des centres-bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de redynamisation par le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires.

C'est dans ce contexte que le Département a proposé, en 2018, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de renforcer cette approche globale en faisant converger 2 dispositifs de soutien aux territoires : revitalisation des centres-bourgs par l'habitat et amélioration de l'accessibilité des services au public.

Dans ce contexte, le Département est sollicité par 3 demandes de prorogation de délai de caducité des communes de La Chapelle-Chaussée et Melesse.

La Chapelle-Chaussée (rénovation et extension du pôle social intercommunal)

La commune de La Chapelle-Chaussée a déposé un dossier en 2020 au titre de l'appel à dossiers « dynamisation des centres-bourgs » pour le projet de rénovation et d'extension du pôle social intercommunal et pour lequel la Commission permanente du 7 décembre 2020 a accordé une subvention de 10 000 €.

La commune a été contrainte de solliciter des demandes de prorogation de démarrage d'opération à 3 reprises en raison de reports successifs du projet : Covid, problèmes de conformité du permis de construire, attente fonds de concours de Rennes Métropole, lots infructueux, ...
Finalement, le conseil municipal du 20 mars 2023 a pu attribuer les lots avec la notification des ordres de services aux entreprises. Le premier versement de la subvention a ainsi pu être réalisé en mai.

Toutefois, au regard de la décision initiale de la Commission permanente prévoyant une demande de solde au 7 décembre 2023 et du calendrier prévisionnel des travaux, la commune sollicite une prorogation du délai de caducité du versement du solde de la subvention jusqu'à la fin d'année 2024.

Compte tenu de ces éléments portés à connaissance, il est proposé une prorogation du délai de caducité pour le versement du solde de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

La Chapelle-Chaussée (création d'un logement communal avec commerce)

En 2022, la commune de La Chapelle-Chaussée a déposé un dossier au titre de l'appel à dossiers « dynamisation des centres-bourgs » portant sur le rachat d'un bâti ancien et vacant afin de le réhabiliter pour créer un logement communal et une cellule commerciale (immobilier en portage foncier Rennes Métropole).

Pour cette opération, la Commission permanente du 11 juillet 2022 a accordé une subvention de 90.000 €, sous réserve de la réalisation du volet commercial.

Par courrier en date 5 octobre 2023, la commune nous informe que le rachat du foncier à Rennes

Métropole a pris du retard et doit intervenir d'ici fin 2023. Le permis de construire est prêt à être déposé avec une consultation des entreprises qui devrait se faire au cours du 1^{er} trimestre 2024. En conséquence, la commune sollicite une dérogation à la date de démarrage de l'opération avec une demande de prorogation jusqu'au 30 juin 2024.

Compte tenu de ces éléments portés à connaissance, il est proposé une prorogation du délai de démarrage de l'opération jusqu'au 30 juin 2024.

Melesse (achat de foncier pour la densification de l'habitat, secteur « Rouge côte »)

La commune de Melesse a déposé un dossier en 2022 au titre de l'appel à dossier « dynamisation des centres-bourgs » pour le rachat de fonciers bâtis à l'établissement public foncier de Bretagne en vue de mener une opération de densification de l'habitat sur le secteur « Rouge côte », quartier en cœur de bourg.

Pour cette opération, la Commission permanente du 23 janvier 2023 a accordé une subvention de 75 000 € à la commune.

Par courrier en date du 13 septembre 2023, la commune de Melesse informe du retard pris par l'établissement public foncier de Bretagne dans la phase d'acquisition du foncier en raison de la complexité des négociations sur certaines parcelles nécessaires au projet d'ensemble. Compte tenu de ce contexte nécessitant une révision du calendrier des acquisitions, la commune a fait une demande d'avenant pour proroger la durée de la convention opérationnelle signée avec l'établissement public foncier, laquelle arrive à échéance le 26 novembre 2023. Dans cette perspective, la commune sollicite également une prorogation d'un an pour le démarrage de l'opération, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, les acquisitions étant réalisées par l'établissement public foncier de Bretagne, la commune demande également à ce que la subvention de 75 000 € soit directement accordée à l'établissement public foncier, en lieu et place de la commune de Melesse.

Compte tenu de ces éléments portés à connaissance, il est proposé une prorogation du délai de démarrage de l'opération jusqu'au 31 décembre 2024 et d'attribuer la subvention de 75 000 € à l'établissement public foncier de Bretagne en substitution de la commune de Melesse pour la réalisation de cette opération.

Décide :

- d'accorder à la commune de La Chapelle-Chaussée une prorogation du délai de caducité pour le versement du solde de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024 concernant le projet de rénovation et d'extension du pôle social ;

- d'accorder à la commune de La Chapelle-Chaussée une prorogation du délai de démarrage de l'opération concernant le projet de rachat de bâtiment pour la création de logement et commerce jusqu'au 30 juin 2024 ;

- d'annuler la subvention de 75 000 € attribuée à la commune de Melesse pour le projet d'acquisitions foncières pour la densification de l'habitat sur le secteur de « Rouge côte » ;

- d'attribuer une subvention de 75 000 € au bénéfice de l'établissement public foncier de Bretagne, intervenant pour le compte de la commune de Melesse, et concernant les acquisitions foncières pour la densification de l'habitat sur le secteur de « Rouge côte » à Melesse ;

- d'accorder à l'établissement public foncier de Bretagne, opérateur foncier pour le

compte de la commune de Melesse, une prorogation du délai de démarrage de l'opération jusqu' au 31 décembre 2024 pour la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à la densification urbaine du secteur de « Rouge côte » à Melesse.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231858V3

Pour extrait conforme